



COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

AUX AYANTS DROIT DE VOTE
EN MATIÈRE COMMUNALE

CONVOCAATION

**à l'Assemblée communale du jeudi 26 juin 2025
à 19 h 30, à la Salle du Battoir à Diesse**

Ordre du jour

1. Approbation du compte 2024 des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse

- a) *Présentation du compte arrêté au 31.12.2024*
- b) *Approbation du compte 2024 des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse*

2. Approbation du compte 2024 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

- a) *Présentation du compte arrêté au 31.12.2024*
- b) *Approbation du compte 2024 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse*

3. Approbation du compte 2024 du Collège de district de La Neuveville

- a) *Présentation du compte arrêté au 31.12.2024*
- b) *Approbation du compte 2024 du Collège de district de La Neuveville*

4. Présentation des comptes communaux 2024

- a) *Introduction*

5. Approbation du compte 2024 de la Commune mixte de Plateau de Diesse

- a) *Présentation du compte arrêté au 31.12.2024*
- b) *Présentation des arrêtés de compte*
- c) *Prise de connaissance du rapport succinct de vérification*
- d) *Prise de connaissance du rapport de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données relatif à l'exercice 2024*
- e) *Approbation du compte 2024 de la Commune mixte de Plateau de Diesse*

6. Informations du Conseil communal

7. Divers et imprévus

Informations :

Les documents se rapportant à cette assemblée sont déposés publiquement au bureau communal 30 jours avant l'Assemblée communale appelée à en délibérer, soit du 23 mai au 26 juin 2025 et accessibles durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous, ainsi que sur notre site internet

➤ http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assemblees_communales.

Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit au vote en matière communale.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'assemblée communale :

- *Un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary, contre les décisions de l'assemblée communale et contre un acte législatif communal. Un recours doit être remis en 2 exemplaires. Il doit comprendre des conclusions, indiquer des faits et moyens de preuve, être motivé et signé. Les moyens de preuve à disposition doivent être joints (art. 32 LPJA).*

Prêles, le 23 mai 2025